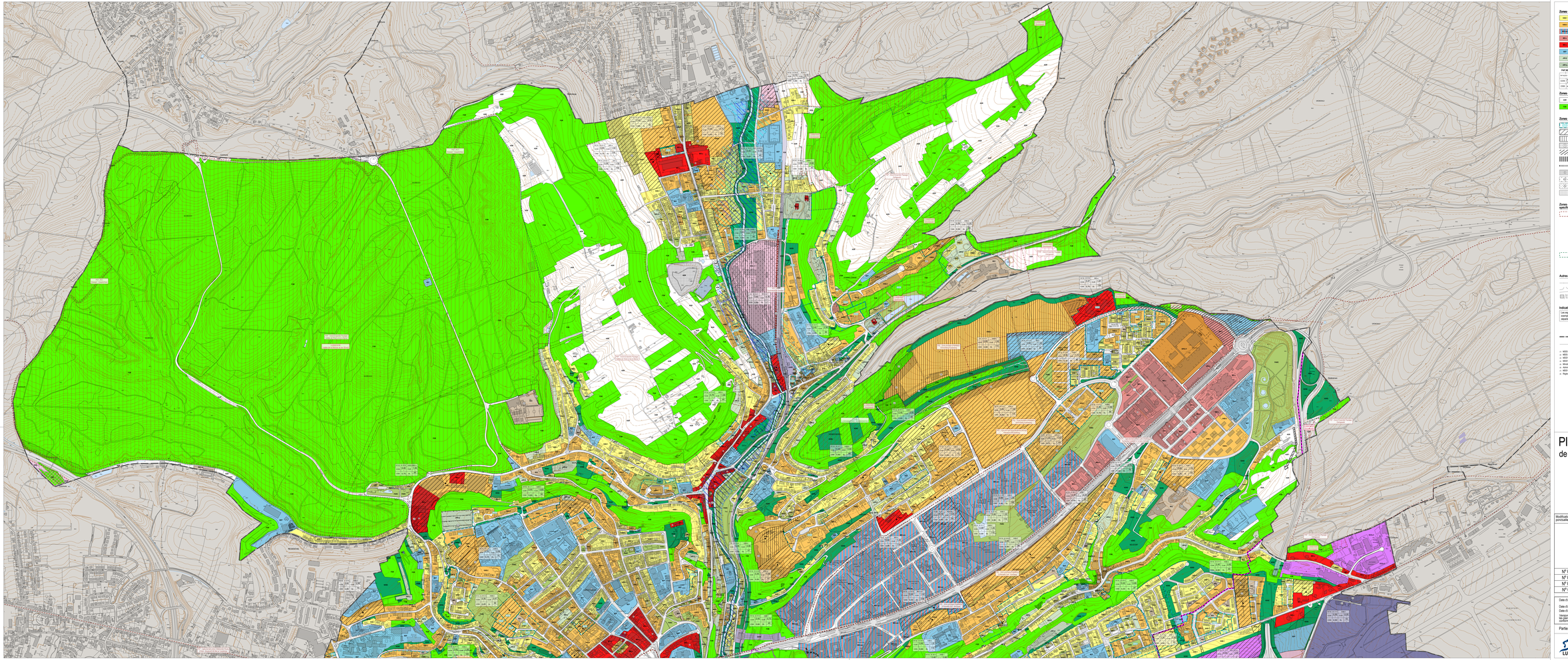

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

- **HAB-1** Zone d'habitation 1
- **HAB-2** Zone d'habitation 2
- **MIX-cen** Zone spéciale mixte urbaine centrale européenne et nationale
- **MIX-c** Zone mixte urbaine centrale
- **MIX-u** Zone mixte urbaine
- **BEP** Zone de bâtiments et équipements publics
- **JAR-jf** Zone de jardins familiaux
- **JAR-cj** Zone spéciale de cités jardinières et jardins communautaires

PAP NQ / ZAD - Réference du Schéma directeur

PAP NQ/ZAD - Réf. SD		Dénomination de la ou des zones	
COS	max. min.	CUS	max. min.
CSS	max.	DL	max. min.

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

- **ECO-c1** Zone d'activités économiques communale type 1
- **ECO-t** Zone spéciale d'activités économiques - Tertiaire
- **SPEC-F** Zone spéciale Foire
- **SPEC-T** Zone spéciale Télécommunication
- **AERO** Zone d'aéroport
- **GARE** Zone de gares ferroviaires, de tram et routières
- **FER** Zone de réseau ferroviaire
- **REC** Zone de sport et de loisirs
- **REC-sda** Zone de sport et de loisirs - sport et dressage animalier
- **REC-eq** Zone de sport et de loisirs - centre équestre

Zones destinées à rester libres

- **AGR** Zone agricole
- **FOR** Zone forestière
- **PARC** Zone de parc public
- **VERD** Zone de verdure

Zones superposées

- VH-01 Plan d'aménagement particulier approuvé, à titre indicatif
- ▨ Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé
- ① Zone d'urbanisation prioritaire type I
- Couloir et espace réservés pour projets routiers
- Couloir et espace réservés pour projets ferroviaires
- Couloir et espace réservés pour projets de mobilité douce
- Ⓒ Secteur protégé d'intérêt communal "environnement construit"
- CO Zone à risques - "contamination"
- Ⓢ Zone à risques concernant la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses
- Zone de bruit ≥ 70dBA (7)

- Zone de servitude "urbanisation"
  - IP Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
  - Cé Servitude "urbanisation - corridor écologique"
  - EN Servitude "urbanisation - éléments naturels"
  - JA Servitude "urbanisation - jardin remarquable"
  - E Servitude "urbanisation - espace libre ouvert au public"
  - CQ Servitude "urbanisation - centre de quartier villageois"
  - PO Servitude "urbanisation - pollution"
  - DP Servitude "urbanisation - dépollution"
  - SP Servitude "urbanisation - spécifique"
    - **SP1** garages et stationnements
    - **SP2** stationnements souterrains
    - **SP3** bassin souterrain
    - **SP4** chemin dédié à la mobilité douce
    - **SP5** réseaux souterrains
- CV Zone de servitude "urbanisation - coulée verte"

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives:

- à l'aménagement du territoire
  - Décharge pour déchets inertes (1)
  - Périmètre du POS (2)
  - **Plans directeurs sectoriels - PDS** (8)
    - PDS Paysages (PSP): Zone de préservation des grands ensembles paysagers (GEP) - Zone verte interurbaine (ZVI)
    - PDS Transports (PST): Couloir / tram - piste cyclable
    - PDS Zones d'activités économiques (PSZAE): Zone d'activités économiques régionale projetée
    - PDS Logements (PSL): Zone prioritaire d'habitation
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
  - Zone protégée d'intérêt national - réglementé (3)
  - Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 (4)
- à la protection des sites et monuments nationaux
  - Immeubles et objets classés monuments nationaux (5)
  - Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (5)
  - Sites inscrits à la liste du patrimoine mondial (UNESCO) zone proposée / zone tampon
- à la gestion de l'eau
  - Zone inondable - HQ10 (6)
  - Zone inondable - HQ100 (6)
  - Zone inondable - HQ extrême (6)

Autres (à titre indicatif)

- Lignes ferroviaires
- Réseaux routiers et stationnements
- Bâtiment existant / projeté
- Cimetière
- Cours d'eau / Eaux stagnantes
- Courbes de niveau

Indications complémentaires

Les espaces ou zones définies en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques comme par exemple les zones de biotopes, les zones qualifiées de site archéologique ou encore les zones à risques, sont indiqués sur des plans séparés à titre d'information quant à leur existence sur les terrains concernés.

- Limite de la commune

Fond de plan: Ville de Luxembourg,
Service de la Topographie et de la Géomatique
Carte topographique 1:5.000, 2013 actualisé 18.04.2016

---

(1) *MDDI, Réglement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan sectoriel "décharges pour déchets inertes"*

(2) *MDDI, Réglement grand-ducal du 17 mai 2006 déclarant obligatoire le plan d'occupation du sol "Aéroport et environs"*

(3) *MDDI - Environnement, Liste zones protégées nationales, Plan National protection Nature, 2015*

(4) *MDDI - Environnement , Zones Natura 2000, Ministère de l'Environnement, 2014*

(5) *Ministère de la Culture, Sites et monuments nationaux (Mémorial B - no 35 du 19 mai 2009, update 30.11.2015)*

(6) *Administration de la Gestion de l'Eau, zone inondable, 2013*

(7) *MDDI - Environnement, Cartographie du Bruit, 2011 / Route principale et Rail (LDEN)*

(8) *Règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoire les plans directeurs sectoriels « paysages », « transports », zones d'activités »,« logements »*

Plan d'aménagement général
de la Ville de Luxembourg

Modification ponctuelle	Date d'approbation par le Ministre de l'Intérieur	Date d'approbation par le Ministre de l'Environnement	Date d'adoption par le Conseil Communal
Nº 04	le 5 septembre 2022	le 22 septembre 2022	le 13 juin 2022
Nº 03	le 8 juillet 2021	le 3 juin 2021	le 3 mai 2021
Nº 02	le 19 mars 2021	le 20 janvier 2021	le 14 décembre 2020
Nº 01	le 14 février 2020	le 3 février 2020	le 16 décembre 2019

Date d'approbation par le Ministre de l'Intérieur: le 5 octobre 2017 et
le 18 février 2020 (précision du Ministre de l'Intérieur)
Date d'arrêté par le Ministre de l'Environnement, MDDI - Dép. Environnement: le 6 octobre 2017
Date d'adoption par le Conseil Communal: le 28 avril 2017

Version adaptée suivant l'entrée en vigueur des Règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoire les plans directeurs sectoriels « paysages », « transports », « zones d'activités économiques », *« logements »* conformément à l'article 20 (5) de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire

Partie graphique - version coordonnée

VILLE DE LUXEMBOURG

ZEYEN BAUMANN
Zeyen+Baumann sàrl
9, rue de Steinsel
L-7254 Bereldange
T+352 33 02 04
F+352 33 28 86
www.zeyenbaumann.lu

Nord
Centre
Sud

N

échelle 1:5.000

septembre 2022